



Comprendre les prestations

Table des matières

Social Security (Sécurité sociale) : un concept simple	1
Ce que vous devez savoir sur la Social Security lorsque vous travaillez	3
Ce que vous devez savoir sur les prestations	5
Prestations pour votre famille	8
Lorsque vous êtes prêt(e) à demander des prestations	9
Programme Supplemental Security Income (SSI, Allocation supplémentaire de revenu de sécurité)	10
Droit d'appel	11
Compte personnel <i>my</i> Social Security en ligne	11
Medicare	12
Informations sur la Social Security	15
Nous contacter	15

Social Security (Sécurité sociale) : un concept simple

La Social Security (Sécurité sociale) concerne presque toutes les familles et, à un moment ou à un autre, joue un rôle dans la vie de presque tous les Américains.

Nous aidons les personnes âgées, les travailleurs atteints de handicaps et les familles touchées par le décès d'un conjoint ou parent.

On estime qu'environ 184 millions de personnes ont occupé un emploi couvert par la Social Security en 2024 et ont payé des cotisations de la Social Security.

En septembre 2024, environ 68 millions de personnes ont perçu des prestations mensuelles de la Social Security. La plupart de nos bénéficiaires sont des retraités et des membres de leurs familles, ce qui représentait environ 54 millions de personnes en septembre 2024.

La Social Security n'a jamais eu pour vocation d'être l'unique source de revenus des retraités. La Social Security remplace un pourcentage du revenu d'un travailleur avant sa retraite, en fonction de ses revenus tout au long de sa vie. Le montant moyen de vos revenus que remplace la prestation de retraite de la Social Security dépend de vos re-venus et du moment où vous demandez à percevoir vos prestations. Si vous commencez à percevoir des prestations en 2025 alors que vous avez atteint l'âge du départ à la retraite à taux plein (voir la section « Départ à la retraite à taux plein »), ce pourcentage varie de 79 % pour les très faibles revenus à environ 43 % pour les revenus moyens et 28 % pour les revenus les plus élevés. Si vous commencez à percevoir des prestations après l'âge du départ à la retraite à taux plein, ces pourcentages seront plus élevés. Si vous commencez à percevoir des prestations plus tôt, ces pourcentages seront plus faibles. La plupart des conseillers financiers indiquent que, pour vivre confortablement à la retraite, vous aurez besoin d'environ 70 à 80 % des revenus dont vous disposiez avant la retraite, y compris les prestations de la Social Security, vos investissements et votre épargne personnelle.

Nous voulons que vous compreniez ce que peut représenter la Social Security pour votre avenir financier et celui de votre famille. Cette publication, intitulée Comprendre les prestations, explique les principes de base des programmes de prestations de retraite, d'invalidité et de prestations aux survivants de la Social Security et de Medicare, le programme fédéral d'assurance maladie.

Le système de la Social Security actuel fonctionne de la manière suivante : lorsque vous travaillez, vous versez des cotisations à la Social Security. Les fonds ainsi collectés sont utilisés pour verser des prestations aux :

- travailleurs retraités ;
- travailleurs souffrant d'un handicap admissible ;
- survivants de travailleurs décédés ;

- conjoints à charge et enfants à charge des bénéficiaires.

Les sommes que vous versez au titre des cotisations ne sont pas placées sur un compte personnel que vous pourriez utiliser pour recevoir des prestations. Nous utilisons vos cotisations pour financer les prestations versées aux bénéficiaires actuels. Les fonds non utilisés sont versés au fonds fiduciaire de la Social Security, et non sur un compte personnel à votre nom.

La Social Security est plus qu'un régime de retraite

Nombreux sont ceux qui croient que la Social Security est uniquement un régime de retraite. Beaucoup des personnes qui perçoivent des prestations sont retraitées, mais d'autres les perçoivent parce qu'elles sont :

- atteintes d'un handicap admissible ;
- conjoint ou enfant d'un bénéficiaire de prestations ;
- conjoint divorcé d'un bénéficiaire de la Social Security ou y ayant droit ;
- conjoint ou enfant d'un travailleur décédé ;
- conjoint divorcé d'un travailleur décédé ;
- parent à charge d'un travailleur décédé.

En fonction de votre situation, il est possible que vous soyez admissible aux prestations de la Social Security quel que soit votre âge. En fait, nous versons plus de prestations aux enfants que n'importe quel autre programme du gouvernement.

Vos cotisations de Social Security

Nous utilisons les cotisations de Social Security que vous et d'autres travailleurs versent au système pour financer les prestations de la Social Security.

Le montant de vos cotisations de Social Security est basé sur vos revenus jusqu'à un certain plafond. En 2025, le montant de ce plafond est de 176 100 USD.

Cotisations Medicare

Vous payez des cotisations Medicare sur la totalité de vos salaires ou des revenus nets de votre activité indépendante. Ces cotisations sont destinées à financer la couverture de Medicare. Des cotisations Medicare supplémentaires sont dues par les travailleurs qui ont des revenus élevés.

Si vous travaillez pour un employeur	Cotisation Social Security	Cotisation Medicare
Vous payez	6,2 %	1,45 %
Votre employeur paie	6,2 %	1,45 %
Si vous exercez une activité indépendante		
Vous payez	12,4 %	2,9 %

Cotisation Medicare supplémentaire

Les travailleurs paient une cotisation Medicare supplémentaire de 0,9 % sur les revenus qui dépassent certains plafonds. Le tableau ci-dessous indique ces plafonds en fonction du régime de soumission des déclarations de revenus :

Régime de soumission des déclarations de revenus	Plafond
Marié(e), qui produit une déclaration conjointe	250 000 USD
Marié(e), qui produit une déclaration séparée	125 000 USD
Célibataire	200 000 USD
Chef du ménage (avec une personne admissible)	200 000 USD
Conjoint survivant admissible avec enfant à charge	200 000 USD

Ventilation de vos cotisations de Social Security

En 2025, lorsque vous travaillez, environ 85 cents de chaque dollar de cotisation payé à la Social Security sont versés à un fonds fiduciaire. Ce fonds sert à verser des prestations mensuelles aux retraités actuels et à leurs familles, ainsi qu'aux conjoints survivants et enfants des travailleurs décédés. Environ 15 cents sont versés à un fonds fiduciaire qui finance les prestations pour les personnes atteintes de handicaps et leurs familles.

Ces fonds fiduciaires financent également les coûts de gestion de nos programmes. Nous sommes l'un des organismes du gouvernement fédéral les plus efficaces et nous nous efforçons de nous améliorer chaque jour. Pour chaque dollar de cotisation que vous versez à la Social Security, nous consacrons moins d'un (1) cent à la gestion des programmes.

La totalité du montant de vos cotisations Medicare est affectée à un fonds fiduciaire qui finance certains des frais d'hospitalisation et des soins connexes de tous les bénéficiaires de prestations Medicare. Ce sont les Centers for Medicare & Medicaid Services (les centres de services Medicare et Medicaid) qui gèrent le programme Medicare, et non la Social Security.

Ce que vous devez savoir sur la Social Security lorsque vous travaillez

Votre numéro de Social Security

Votre numéro de Social Security est votre lien avec nous. Vous en avez besoin pour obtenir un emploi et pour payer vos impôts. Nous utilisons votre numéro de Social Security pour assurer le suivi de vos revenus lorsque vous travaillez, et de vos prestations une fois que vous percevez des prestations de la Social Security.

Ne transportez pas votre carte de Social Security sur vous. Soyez vigilant(e) avant de fournir votre numéro de Social Security à quelqu'un. L'usurpation d'identité est l'un des

délits dont la progression est la plus rapide actuellement. Les voleurs d'identité peuvent utiliser votre numéro de Social Security et votre bonne cote de crédit pour demander d'autres crédits en votre nom. Ils utilisent ensuite les cartes de crédit et ne paient pas les factures.

Votre numéro de Social Security et nos dossiers sont confidentiels. Si quelqu'un nous demande des informations que nous possédons sur vous, nous ne les communiquerons pas sans votre consentement écrit, à moins que la loi ne l'exige ou ne l'autorise.

Avez-vous besoin de demander un numéro de Social Security, une carte de remplacement ou d'effectuer un changement de nom ? Notre page sur le numéro et la carte de Social Security, accessible à l'adresse www.ssa.gov/number-card (uniquement en anglais), peut vous aider à trouver la meilleure manière d'obtenir ce dont vous avez besoin.

Sur cette page web, nous vous posons une série de questions pour déterminer si vous pouvez :

- réaliser le processus de demande en ligne ;
- commencer le processus de demande en ligne, puis prendre rendez-vous pour apporter tous les documents requis à votre bureau local de Social Security afin de compléter la demande, en général plus rapidement. Dans la plupart des cas, vous pouvez prendre rendez-vous en ligne. Vous pouvez également appeler le **1-800-772-1213** pour prendre rendez-vous.

Une fois que vous aurez rempli votre demande (en ligne ou en personne), nous la traiterons et nous vous enverrons votre carte par la poste, en général dans un délai de 14 jours. Nous ne délivrons pas de cartes dans nos bureaux.

Pour obtenir un numéro de Social Security ou une carte de remplacement, il se peut que vous deviez présenter une pièce justificative de votre âge, de votre identité et de votre nationalité américaine ou de votre statut d'immigrant(e). Aucun justificatif d'âge ou de

nationalité américaine n'est nécessaire pour le remplacement d'une carte si vous figurez déjà dans nos dossiers.

Nous n'acceptons que certains documents comme justificatif de la nationalité américaine. Il peut s'agir d'un acte de naissance américain, d'un passeport américain, d'un certificat de naturalisation ou d'un certificat de citoyenneté. Si vous n'êtes pas citoyen(ne) américain(e), vous devez présenter votre document d'immigration prouvant que vous avez un permis de travail. Si vous n'avez pas de permis de travail, des règles différentes s'appliquent.

Pour prouver votre identité, vous devez présenter des documents en cours de validité sur lesquels figurent votre nom, les informations vous identifiant et, de préférence, une photographie récente. Les documents acceptés sont le permis de conduire ou un autre justificatif d'identité délivré par l'État, ou un passeport américain.

Pour demander un changement de nom figurant sur votre carte de Social Security, il se peut que vous deviez présenter un document délivré récemment qui prouve que votre nom a été changé légalement.

Assurez-vous de garder votre carte de Social Security en lieu sûr. Le nombre de cartes de remplacement est limité à trois (3) par an et à 10 au cours de votre vie. Les changements de nom légaux et autres exceptions ne sont pas pris en compte dans ces limites. Par exemple, les changements de statut de non-citoyen qui nécessitent une mise à jour de la carte peuvent ne pas être pris en compte dans ces limites. Ces limites peuvent ne pas s'appliquer si vous pouvez prouver que vous avez besoin de la carte pour éviter des difficultés importantes.

Pour plus d'informations, consultez le document *Votre numéro et votre carte de Social Security* (Publication n° 05-10002-FR). Si vous n'êtes pas citoyen(ne), consultez le document *Numéros de Social Security pour les non-citoyens* (Publication n° 05-10096-FR).

Nos services de cartes sont gratuits. Nous ne facturons jamais les services de cartes que nous fournissons.

Comment devenir admissible à la Social Security

Lorsque vous travaillez et payez vos cotisations, vous cumulez des « crédits » de Social Security. En 2025, vous obtenez un (1) crédit pour chaque tranche de 1 810 USD de revenus, jusqu'à concurrence de quatre (4) crédits par an. Le montant des revenus nécessaires pour obtenir un (1) crédit augmente en général chaque année.

Pour la plupart des personnes, 40 crédits (10 ans de travail) sont nécessaires pour être admissible aux prestations. Les personnes plus jeunes ont besoin de moins de crédits pour être admissibles aux prestations d'invalidité, ou pour que les membres de leur famille soient admissibles à des prestations aux survivants en cas de décès du travailleur.

Ce que vous devez savoir sur les prestations

Les prestations de la Social Security ne remplacent qu'une partie de vos revenus lorsque vous prenez votre retraite, en cas de décès, ou si vous souffrez d'une maladie invalidante qui vous empêche de travailler. Le montant de vos prestations est calculé en fonction des revenus que vous avez perçus au cours de votre carrière professionnelle. Des revenus plus élevés tout au long de la vie se traduisent par des prestations plus élevées. Si vous n'avez pas travaillé ou si vos revenus ont été faibles pendant quelques années, le montant de vos prestations peut être inférieur à celui que vous auriez obtenu si vous aviez travaillé régulièrement.

Prestations de retraite

Le choix du moment où vous commencerez à percevoir des prestations de retraite est l'une des décisions les plus importantes que

vous aurez à prendre. Si vous choisissez de commencer à percevoir des prestations lorsque vous atteignez l'âge du départ à la retraite à taux plein, vous percevrez le montant complet des prestations. Si vous décidez de percevoir les prestations avant d'avoir atteint cet âge, leur montant sera réduit. Vous pouvez aussi choisir de continuer à travailler au-delà de l'âge de la retraite à taux plein. Dans ce cas, vos prestations peuvent augmenter.

Âge de la retraite à taux plein

Si vous êtes né(e) entre 1943 et 1960, l'âge permettant de recevoir la totalité des prestations de retraite augmente progressivement jusqu'à 67 ans. En 2025, si vous êtes né(e) en 1957 ou avant, vous êtes déjà admissible à l'intégralité des prestations de la Social Security. Utilisez le tableau ci-dessous pour déterminer l'âge de votre départ à la retraite à taux plein.

Année de naissance	Âge de la retraite à taux plein
1943-1954	66 ans
1955	66 ans et 2 mois
1956	66 ans et 4 mois
1957	66 ans et 6 mois
1958	66 ans et 8 mois
1959	66 ans et 10 mois
1960 ou après	67 ans

REMARQUE : Bien que l'âge de la retraite à taux plein soit désormais supérieur à 65 ans, vous devriez tout de même envisager de demander les prestations de Medicare 3 mois avant votre 65^e anniversaire, si vous n'en bénéficiez pas déjà (voir la section « Medicare »).

Prestations pour départ à la retraite différé

Si vous choisissez de retarder la perception de vos prestations au-delà de l'âge de la retraite à taux plein, vos prestations seront augmentées d'un certain pourcentage, en fonction de votre année de naissance. L'augmentation sera ajoutée automatiquement chaque mois à partir du moment où vous atteignez l'âge de la retraite à taux plein, jusqu'à ce que vous commenciez à recevoir des prestations ou que vous atteigniez 70 ans, selon la première éventualité. Des informations supplémentaires sur les crédits obtenus en différant le départ à la retraite sont disponibles sur notre site web à l'adresse suivante : www.ssa.gov/benefits/retirement/planner/delayret.html (uniquement en anglais).

Prestations pour départ à la retraite anticipée

Vous pouvez commencer à percevoir des prestations dès l'âge de 62 ans. En cas de départ anticipé, vos prestations seront réduites d'environ 0,5 % en moyenne pour chaque mois au cours duquel vous commencez à percevoir des prestations avant l'âge de la retraite à taux plein. Par exemple, si l'âge de la retraite à taux plein est de 67 ans et que vous demandez à percevoir les prestations de la Social Security à 62 ans, vous ne recevrez qu'environ 70 % de vos prestations à taux plein.

Une fois que vous avez décidé de percevoir vos prestations de retraite de la Social Security, vous pouvez les demander en ligne sur notre site web à l'adresse suivante : www.ssa.gov/apply (uniquement en anglais).

Si vous travaillez et bénéficiez de prestations

Vous pouvez continuer à travailler tout en percevant des prestations de retraite. Vos revenus au cours du mois où vous atteignez l'âge de la retraite à taux plein (ou après) ne réduiront pas vos prestations de Social Security. En fait, le fait de travailler au-delà de l'âge de la

retraite à taux plein peut augmenter le montant de vos prestations. Toutefois, si vos revenus excèdent certains plafonds avant que vous n'atteigniez l'âge de la retraite à taux plein, vos prestations seront réduites.

Si vous travaillez, mais que vous commencez à percevoir des prestations avant l'âge de la retraite à taux plein, un (1) dollar de prestations sera déduit par tranche de deux (2) dollars de revenus que vous percevez dépassant le plafond annuel. En 2025, le plafond est de 23 400 USD.

Pendant l'année où vous atteignez l'âge de la retraite à taux plein, vos prestations seront réduites d'un (1) dollar par tranche de trois (3) dollars de revenus au-delà d'un plafond annuel plus élevé (62 160 USD en 2025). Ceci se poursuivra jusqu'au mois où vous atteindrez l'âge de la retraite à taux plein.

Lorsque vous atteignez l'âge de la retraite à taux plein, vous pouvez continuer à travailler et vos prestations de retraite de la Social Security ne seront pas réduites, quel que soit le montant de vos revenus.

Pour plus d'informations, consultez le document *How Work Affects Your Benefits* (Comment vos activités affectent vos prestations) (Publication n° 05-10069) (uniquement en anglais).

REMARQUE : *Les personnes qui travaillent et perçoivent des prestations d'invalidité de la Social Security ou des paiements de Supplemental Security Income (SSI, Allocation supplémentaire de revenu de sécurité) sont soumises à des règles différentes en matière de revenus. Elles doivent nous déclarer immédiatement tous leurs revenus, quel qu'en soit le montant.*

Prestations de retraite destinées aux conjoints survivants

Si vous percevez des prestations en tant que conjoint survivant, vous pouvez opter pour recevoir vos propres prestations de retraite dès l'âge de 62 ans. Ceci est possible sous

réserve que vos prestations de retraite soient supérieures au montant que vous recevez au titre des revenus de votre conjoint décédé. Souvent, vous pouvez commencer à percevoir une prestation à un taux réduit, puis passer à l'autre prestation à taux plein lorsque vous atteignez l'âge de la retraite à taux plein. Les règles sont complexes et varient en fonction de votre situation. Contactez l'un de nos représentants pour parler des possibilités dont vous disposez.

Pour plus d'informations sur les prestations de retraite, consultez le document *Retirement Benefits (Prestations de retraite)* (Publication n° 05-10035) (uniquement en anglais).

Prestations d'invalidité

Si vous n'êtes pas en mesure de travailler en raison d'un trouble physique ou mental qui a duré ou qui est susceptible de durer au moins un (1) an ou d'entraîner le décès, vous pouvez être admissible à des prestations d'invalidité de la Social Security.

Nos règles en matière d'invalidité diffèrent de celles des régimes privés ou d'autres organismes gouvernementaux. Si vous remplissez les conditions requises pour avoir droit aux prestations d'invalidité d'un autre organisme ou programme, cela ne signifie pas nécessairement que vous serez admissible à des prestations d'invalidité de notre part. Une attestation de votre médecin indiquant que vous êtes atteint(e) d'un handicap ne signifie pas nécessairement que vous serez automatiquement admissible aux prestations d'invalidité de la Social Security. Pour plus d'informations, consultez le document *Prestations d'invalidité* (Publication n° 05-10029-FR). Vous pouvez faire une demande de prestations d'invalidité de la Social Security sur notre site web à l'adresse suivante : www.ssa.gov/disability (uniquement en anglais).

Les personnes, y compris les enfants, qui disposent de faibles revenus et de ressources limitées et qui sont atteintes d'un handicap, peuvent être admissibles à des prestations d'invalidité dans le cadre du programme SSI. Pour plus d'informations, consultez le document *Supplemental Security Income (SSI) (Allocation supplémentaire de revenu de sécurité)* (Publication n° 05-11000) (uniquement en anglais).

Si vous développez un handicap vous empêchant de travailler, faites une demande de prestations d'invalidité dès que possible, car il faut en général 6 à 8 mois pour qu'une première décision soit prise. Votre demande pourrait être traitée plus rapidement si vous nous fournissez les informations suivantes à l'appui de votre demande :

- les dossiers médicaux et dates de traitement par vos médecins, thérapeutes, hôpitaux, cliniques et assistants sociaux ;
- les résultats de vos analyses de laboratoire et autres tests ;
- les noms, adresses, numéros de téléphone et de fax de vos médecins, cliniques et hôpitaux ;
- les noms de tous les médicaments que vous prenez ;
- les noms de vos employeurs et la liste de vos fonctions au cours des cinq dernières années.

Vos prestations peuvent être imposables

Certaines personnes bénéficiant de la Social Security devront payer un impôt sur le revenu au titre d'une partie de leurs prestations. Vous pourriez avoir à payer des impôts allant jusqu'à 85 % de vos prestations si vous produisez une déclaration de revenus fédérale individuelle et si votre revenu total excède 25 000 USD. Si vous produisez une déclaration de revenus conjointe, vous pourriez avoir à payer des impôts si votre conjoint et vous-même avez un revenu total

supérieur à 32 000 USD. En 2023, on estime que 50 % des bénéficiaires de la Social Security avaient des revenus supérieurs aux limites.

Pour en savoir plus, appelez le numéro gratuit de l'Internal Revenue Service (Service des impôts), **1-800-829-3676**, ou consultez le document *Social Security and Equivalent Railroad Retirement Benefits (Prestations de retraite de la Social Security et prestations équivalentes pour les cheminots)* (Publication n° 915 de l'IRS) (uniquement en anglais).

Prestations pour votre famille

Lorsque vous percevez des prestations de retraite ou d'invalidité de la Social Security, d'autres membres de votre famille peuvent également être admissibles à ces prestations. Par exemple, des prestations peuvent être versées à votre conjoint :

- s'il/si elle est âgé(e) de 62 ans ou plus ;
- quel que soit son âge, s'il/si elle a à sa charge votre enfant de moins de 16 ans ou atteint d'un handicap et qui a droit à des prestations de la Social Security au titre de votre dossier.

Nous pouvons également verser des prestations à vos enfants célibataires si :

- ils ont moins de 18 ans ;
- ils ont entre 18 et 19 ans et sont étudiants à temps plein dans un établissement d'enseignement primaire ou secondaire (« grade 12 » [12^e année d'études] ou moins) ;
- ils ont 18 ans ou plus et sont atteints d'un handicap déclaré avant l'âge de 22 ans.

Dans certains cas, des prestations peuvent aussi être versées à vos beaux-enfants, petits-enfants, petits-enfants par alliance ou enfants adoptés. Si vous devenez parent d'un enfant après avoir commencé à percevoir des prestations, informez-nous pour que nous puissions décider si l'enfant est admissible à des prestations.

Quel montant les membres de votre famille peuvent-ils recevoir ?

Chaque membre de votre famille peut être admissible à des prestations mensuelles pouvant atteindre la moitié du montant de vos propres prestations de retraite ou d'invalidité de la Social Security. Toutefois, le montant total qui peut vous être versé, à votre famille et à vous-même, est plafonné. Le plafond varie, mais il est généralement compris entre 150 % et 180 % du montant de vos prestations de retraite ou d'invalidité.

Si vous êtes divorcé(e)

Si vous êtes divorcé(e), votre ex-conjoint peut être admissible à des prestations au titre de vos revenus. Dans certains cas, il/elle pourrait bénéficier de prestations même si vous ne les recevez pas. Pour être admissible, le conjoint divorcé doit :

- avoir été marié(e) avec vous pendant au moins 10 ans ;
- être divorcé(e) de vous depuis au moins deux (2) ans si vous n'avez pas encore fait de demande de prestations ;
- être âgé(e) d'au moins 62 ans ;
- ne pas être remarié(e) ;
- ne pas avoir droit ou ne pas être admissible à une prestation au titre de son propre travail qui soit égale ou supérieure à la moitié du montant total figurant sur votre dossier, en fonction des circonstances.

Prestations aux survivants

À votre décès, les membres de votre famille peuvent être admissibles à des prestations basées sur votre travail.

Les membres de la famille qui peuvent percevoir des prestations sont notamment le conjoint survivant :

- âgé(e) de 60 ans ou plus ;
- âgé(e) de 50 ans ou plus et atteint(e) d'un handicap admissible ;

- quel que soit son âge, s'il/si elle a à sa charge votre enfant de moins de 16 ans ou atteint d'un handicap admissible et qui a droit à des prestations de la Social Security au titre de votre dossier.

Vos enfants peuvent également percevoir des prestations aux survivants s'ils ne sont pas mariés et si :

- ils ont moins de 18 ans ;
- ils ont entre 18 et 19 ans et sont étudiants à temps plein dans un établissement d'enseignement primaire ou secondaire (« grade 12 » [12^e année d'études] ou moins) ;
- ils ont 18 ans ou plus et sont atteints d'un handicap déclaré avant l'âge de 22 ans.

En outre, vos parents peuvent percevoir des prestations au titre de vos revenus s'ils dépendaient de vous pour au moins la moitié de leur soutien financier.

Paiement forfaitaire après le décès

Si vous avez suffisamment de crédits, un paiement forfaitaire unique de 255 USD peut également être effectué après votre décès. Cette prestation peut être versée à votre conjoint ou à vos enfants mineurs s'ils remplissent certaines conditions.

Si vous êtes divorcé(e) et que vous avez un ex-conjoint survivant

Si vous êtes divorcé(e), votre ex-conjoint peut être admissible à des prestations aux survivants au titre de vos revenus après votre décès. Pour être admissible, le conjoint divorcé survivant doit :

- être âgé(e) d'au moins 60 ans (ou 50 ans s'il/si elle est atteint[e] d'un handicap admissible) et avoir été marié(e) avec vous pendant au moins 10 ans ;
- quel que soit son âge, avoir à sa charge un enfant admissible à des prestations au titre de vos revenus ;
- ne pas avoir droit à une prestation au titre de son propre travail qui soit égale ou supérieure

à la moitié du montant total figurant sur votre dossier ;

- ne pas être marié(e), sauf si le remariage a eu lieu après l'âge de 60 ans ou après l'âge de 50 ans dans le cas d'une personne atteinte d'un handicap admissible.

Les prestations versées à un ex-conjoint n'affecteront pas les autres survivants qui reçoivent des prestations au titre de vos revenus.

REMARQUE : *Si vous êtes décédé(e) et que votre ex-conjoint se remarie après l'âge de 60 ans, il/elle peut avoir droit à des prestations de la Social Security basées sur votre travail ou sur le travail de son nouveau conjoint, le montant le plus élevé prévalant.*

Quel montant vos survivants recevront-ils ?

Vos survivants recevront un pourcentage du montant de votre prestation de base de la Social Security, en général entre 75 % et 100 %. Toutefois, le montant susceptible d'être versé annuellement à une famille est plafonné. Le plafond varie, mais il est généralement compris entre 150 % et 180 % du montant de vos prestations.

Lorsque vous êtes prêt(e) à demander des prestations

Si vous disposez d'un compte personnel *my* Social Security, vous pouvez obtenir des estimations de vos prestations de retraite et comparer les effets de différents âges pour commencer à percevoir des prestations de retraite. Si vous n'avez pas de compte personnel *my* Social Security, vous pouvez en créer un sur www.ssa.gov/myaccount (uniquement en anglais).

Vous devez déposer votre demande de prestations environ quatre (4) mois avant la date à laquelle vous souhaitez que vos prestations prennent effet. Si vous n'êtes pas encore prêt(e) à faire une demande de prestations de retraite, mais que vous pensez à le faire,

nous vous invitons à consulter notre site web à l'adresse suivante : www.ssa.gov/retirement (uniquement en anglais). Si vous avez des questions sur le moment auquel faire votre demande de prestations d'invalidité ou aux survivants, vous pouvez nous contacter.

Vous pouvez trouver la meilleure façon de faire votre demande de prestations à l'adresse suivante : www.ssa.gov/apply (uniquement en anglais).

Éléments nécessaires pour présenter une demande de prestations

Lorsque vous faites une demande de prestations, nous vous demandons de fournir certains documents. Les documents nécessaires dépendent du type de prestations que vous demandez. En fournissant ces documents rapidement, nous serons en mesure de vous verser vos prestations au plus vite. Vous devez présenter les documents originaux ou des copies certifiées conformes par le bureau émetteur ; nous n'acceptons pas les photocopies.

Ne retardez pas le dépôt d'une demande parce que vous ne disposez pas de tous les documents nécessaires. Nous vous aiderons à les obtenir.

Les documents dont vous pourriez avoir besoin comprennent :

- votre carte de Social Security (ou un justificatif de votre numéro de Social Security) ;
- votre acte de naissance ;
- les actes de naissance et les numéros de Social Security de vos enfants (si vous demandez des prestations en leur nom) ;
- une pièce justificative de votre nationalité américaine ou de votre statut d'immigrant(e) légal(e) si vous (ou un enfant) n'êtes pas né(e) aux États-Unis ;
- l'acte de naissance et le numéro de Social Security de votre conjoint s'il demande des prestations au titre de vos revenus ;

- votre acte de mariage (si vous faites une demande au titre des revenus de votre conjoint, ou si votre conjoint fait une demande au titre de vos revenus) ;
- les documents de dégageement de vos obligations militaires si vous avez effectué un service militaire ;
- votre dernier formulaire W-2 ou votre dernière déclaration de revenus si vous exercez une activité indépendante.

Nous vous informerons si d'autres documents sont nécessaires.

Comment nous versons les prestations

Vous devez recevoir vos paiements de Social Security par voie électronique. Vous pouvez choisir de recevoir vos prestations par dépôt direct sur votre compte dans un établissement financier (banque ou coopérative de crédit). Le dépôt direct est un moyen simple et sûr de recevoir vos paiements. Nous aurons besoin de votre numéro de compte et du numéro de routage de votre établissement financier pour nous assurer que vos prestations mensuelles sont versées sur le bon compte.

Si vous n'avez pas de compte dans un établissement financier ou si vous préférez recevoir vos prestations sur une carte de débit prépayée, vous pouvez vous inscrire au programme de la carte Direct Express®. Une autre option de paiement est le compte de virement électronique. Ce compte à faible coût, assuré par le gouvernement fédéral, vous permet de profiter de la sécurité et de la commodité des paiements automatiques.

Programme Supplemental Security Income (SSI, Allocation supplémentaire de revenu de sécurité)

Si vos revenus et vos ressources sont limités, le Supplemental Security Income (SSI) peut vous aider. Le financement du SSI provient des recettes générales, et non des cotisations de la Social Security.

Le SSI verse des paiements mensuels aux personnes âgées de 65 ans ou plus, aux personnes aveugles et aux personnes atteintes d'un handicap admissible. Vos revenus et les biens que vous possédez déterminent votre admissibilité au SSI. Certains de vos revenus et certaines de vos ressources ne sont pas pris en compte dans la décision de votre admissibilité au SSI. Votre domicile et votre voiture, par exemple, ne sont généralement pas considérés comme des ressources. Les espèces, les comptes bancaires, les actions et les obligations sont pris en compte.

Comment faire une demande de SSI ?

Certains adultes atteints de handicap qui remplissent certaines conditions peuvent être en mesure d'effectuer le processus de demande en ligne. Pour en savoir plus, consultez notre page web sur le SSI à l'adresse suivante : www.ssa.gov/ssi (uniquement en anglais).

Si vous ne pouvez pas faire votre demande en ligne, vous pouvez nous appeler gratuitement au **1-800-772-1213 (TTY 1-800-325-0778)** ou contacter votre bureau local de la Social Security pour prendre rendez-vous.

Droit d'appel

Si vous êtes en désaccord avec une décision concernant votre demande, vous pouvez faire appel. Vous pouvez faire appel vous-même en ayant recours à l'aide gratuite de notre part ou choisir de vous faire aider par un représentant. Nous pouvons vous fournir des informations sur les organismes qui peuvent vous aider à trouver un représentant. Pour plus d'informations sur la procédure d'appel et le choix d'un représentant, consultez le document *Votre droit de remettre en question la décision prise au sujet de votre demande* (Publication n° 05-10058-FR).

Compte personnel *my* Social Security en ligne

Vous pouvez créer un compte personnel *my* Social Security en ligne pour consulter vos revenus et obtenir des estimations de vos prestations. Vous pouvez également utiliser votre compte sécurisé *my* Social Security pour demander une carte de sécurité sociale de remplacement dans la plupart des États et dans le district de Columbia (Washington D.C.).

Si vous percevez actuellement des prestations, vous pouvez également :

- changer votre adresse et votre numéro de téléphone (uniquement pour les bénéficiaires de la Social Security) ;
- obtenir instantanément une lettre de confirmation des prestations ;
- obtenir un formulaire SSA-1099 ou un SSA-1042S de remplacement pour l'exercice fiscal ;
- mettre en place ou modifier votre dépôt direct (bénéficiaires de la Social Security uniquement) ;
- choisir de ne plus recevoir les avis de l'agence par courrier pour ceux qui sont disponibles en ligne ;
- déclarer vos salaires si vous travaillez et recevez des prestations d'invalidité de la Social Security, des paiements du SSI ou les deux.

Vous pouvez créer un compte personnel *my* Social Security si vous avez 18 ans ou plus et que vous disposez d'un numéro de Social Security et d'une adresse électronique valide. Pour créer un compte, rendez-vous sur www.ssa.gov/myaccount (uniquement en anglais). Vous devrez créer un compte auprès de l'un de nos prestataires de services d'accréditation, Login.gov ou ID.me, et suivre les instructions. Si vous résidez en dehors des États-Unis, vous pouvez accéder à votre compte personnel *my* Social Security à l'aide d'un identifiant ID.me.

Medicare

Medicare est le programme d'assurance maladie de notre pays destiné aux personnes âgées de 65 ans et plus, et à de nombreuses personnes atteintes de handicap.

Il ne faut pas confondre Medicare et Medicaid. Medicaid est un programme de soins de santé destiné aux personnes à faible revenu et disposant de ressources limitées. Les bureaux des services de santé et d'aide à la personne des États ou les agences de services sociaux gèrent le programme Medicaid. Certaines personnes peuvent être admissibles à la fois à Medicare et à Medicaid.

Les différents volets de Medicare

La Social Security vous inscrit à la couverture Medicare originale (Part A et Part B).

- Medicare Part A (assurance hospitalisation) aide à payer les soins des patients internes pendant leur séjour dans un hôpital ou un établissement de soins infirmiers spécialisés (pas de soins de garde ou de soins de longue durée). Le volet Part A prend également en charge certains soins de santé à domicile et soins palliatifs.
- Medicare Part B (assurance médicale) aide à payer les services fournis par les médecins et autres prestataires de santé, les soins de patient externe, les soins à domicile, les équipements médicaux durables et certains services préventifs.
- Les Medicare Advantage Plans (anciennement Part C) comprennent toutes les prestations et tous les services couverts par la Part A et la Part B, ainsi que les médicaments délivrés sur ordonnance et les prestations supplémentaires telles que les soins de la vue, de l'ouïe et les soins dentaires, regroupés dans un seul et même programme.
- Medicare Part D (couverture des médicaments délivrés sur ordonnance de Medicare) aide à couvrir le coût des médicaments délivrés sur ordonnance.

Qui est admissible à Medicare Part A ?

La plupart des personnes peuvent bénéficier de Medicare Part A lorsqu'elles atteignent 65 ans. Vous êtes automatiquement inscrit(e) si vous recevez des prestations de la Social Security ou du Railroad Retirement Board (Retraite des chemins de fer). Vous pouvez être admissible à Medicare en raison de l'activité professionnelle de votre conjoint (y compris d'un ex-conjoint après un divorce). D'autres personnes sont admissibles en qualité de fonctionnaires ayant cotisé à Medicare, mais ne sont pas couverts par la Social Security.

Si vous percevez des prestations d'invalidité de la Social Security pendant 24 mois, vous êtes automatiquement inscrit à Medicare Part A.

Si vous percevez des prestations d'invalidité de la Social Security parce que vous êtes atteint(e) de sclérose latérale amyotrophique (SLA ou maladie de Lou Gehrig), vous n'avez pas besoin d'attendre 24 mois.

De même, les personnes atteintes d'insuffisance rénale permanente nécessitant une dialyse ou une greffe de rein peuvent être admissibles à Medicare Part A si elles ont travaillé suffisamment longtemps ou si elles sont le conjoint ou l'enfant d'un travailleur admissible.

Si vous ne remplissez pas ces conditions, vous pouvez bénéficier de Medicare Part A (assurance hospitalisation) moyennant le paiement d'une prime mensuelle. Pour en savoir plus, appelez notre numéro gratuit (**1-800-772-1213**) ou visitez **Medicare.gov** (uniquement en anglais).

Certaines personnes ayant été exposées à des risques sanitaires environnementaux sont admissibles à Medicare Part A et peuvent s'inscrire aux volets Part B et Part D. Elles doivent être atteintes d'une maladie liée à l'amiante et avoir vécu au moins 6 mois dans le comté de Lincoln, Montana, 10 ans ou plus avant d'être diagnostiquées.

Qui est admissible à Medicare Part B ?

Presque toutes les personnes admissibles à Medicare Part A peuvent bénéficier du volet Part B, qui est facultatif et pour lequel, en général, une prime mensuelle doit être payée. En 2025, la prime mensuelle standard est de 185,00 USD. Certaines personnes ayant des revenus plus élevés paient des primes plus élevées.

Si vous ne vous inscrivez pas à Medicare dès que vous y êtes admissible, les volets Part B et Part D peuvent vous coûter plus cher. Toutefois, si vous êtes couvert(e) par le régime de santé collectif d'un employeur — au titre de votre emploi actif ou de celui de votre conjoint — vous pouvez différer votre inscription aux volets Part B et Part D. Si vous vous inscrivez pendant la « Special Enrollment Period » (Période d'inscription spéciale), vous pouvez éviter de payer une pénalité pour inscription tardive.

Medicare Advantage Plans

Toute personne bénéficiant de Medicare Part A et Part B peut souscrire à Medicare Advantage. Les Medicare Advantage Plans comprennent des programmes :

- proposés par des Health Maintenance Organizations (HMO, organisations de maintien de la santé) ;
- proposés par des Preferred Provider Organizations (PPO, organisations jouissant du statut de prestataire privilégié) ;
- Private Fee-for-Service (PFFS, plans privés de paiement à l'acte) ;
- Special Needs Plans (SNP, plans pour les besoins spéciaux).

En plus de votre prime Medicare Part B, vous devrez peut-être payer une autre prime mensuelle en raison des prestations supplémentaires offertes par le Medicare Advantage Plan.

Qui peut bénéficier de Medicare Part D ?

Toute personne inscrite à la couverture Medicare originale (Part A ou Part B) est admissible à la couverture des médicaments délivrés sur ordonnance de Medicare (Part D). Les prestations du volet Part D sont disponibles en tant que plan indépendant, ou intégrées à Medicare Advantage, à moins que vous ne disposiez d'un plan Medicare Private Fee-for-Service (PFFS). Les prestations pour médicaments sont les mêmes dans les deux plans. La souscription à un plan de Medicare couvrant les médicaments délivrés sur ordonnance est volontaire, et vous devrez payer une prime mensuelle supplémentaire.

Quand dois-je demander à bénéficier de Medicare ?

Si vous ne recevez pas encore de prestations, vous devriez envisager de vous inscrire à Medicare. Contactez-nous environ 3 mois avant votre 65^e anniversaire. Vous pouvez vous inscrire à Medicare même si vous ne prévoyez pas de prendre votre retraite à 65 ans.

Si vous percevez déjà des prestations de la Social Security ou du Railroad Retirement Board, nous vous enverrons des informations quelques mois avant que vous ne deveniez admissible à Medicare. Si vous résidez dans l'un des 50 États, à Washington, D.C., dans les îles Mariannes du Nord, à Guam, dans les Samoa américaines ou dans les îles Vierges américaines, vous serez automatiquement inscrit(e) à Medicare Part A et Part B. Toutefois, comme vous devez payer une prime pour la couverture du volet Part B, vous pouvez choisir de le refuser. Nous ne vous inscrirons **pas** automatiquement à un plan de Medicare couvrant les médicaments délivrés sur ordonnance (Part D). Le volet Part D est facultatif et vous devez opter pour cette couverture.

Pour plus d'informations sur Medicare, consultez le site Medicare.gov (uniquement en anglais), ou appelez le **1-800-MEDICARE (1-800-633-4227)** ou le numéro TTY, 1-877-486-2048, si vous êtes sourd(e) ou malentendant(e).

REMARQUE : *Si vous ne vous inscrivez pas aux volets Part B et Part D dès que vous devenez admissible, vous devrez peut-être payer une pénalité pour inscription tardive tout au long de la durée de votre couverture Part B et Part D. En outre, vous devrez peut-être observer un délai de carence avant de souscrire, ce qui retardera la couverture.*

Les résidents de Porto Rico ou de pays étrangers ne bénéficieront pas automatiquement de la couverture Part B. Ils doivent opter pour cette prestation. Pour plus d'informations, consultez le document Medicare (Publication n° 05-10043) (uniquement en anglais).

Si vous avez un Health Savings Account (HSA, compte d'épargne-santé)

Si vous disposez d'un Health Savings Account (HSA, compte d'épargne-santé) au moment de votre inscription à Medicare, vous ne pourrez plus apporter de contributions à votre HSA une fois que votre couverture Medicare aura commencé. Si vous alimentez votre HSA après le début de votre couverture Medicare, vous pourriez avoir à payer une pénalité fiscale. Si vous souhaitez continuer à faire des contributions à votre HSA, vous ne devez pas demander à bénéficier des prestations de Medicare, de la Social Security ou du Railroad Retirement Board (RRB).

REMARQUE : *La couverture gratuite Part A commence 6 mois avant la date à laquelle vous demandez à bénéficier de Medicare (ou des prestations de la Social Security/RRB), mais pas avant le premier mois au cours duquel vous êtes devenu(e) admissible à Medicare. Pour éviter une pénalité fiscale, vous devez cesser*

de faire des contributions à votre HSA au moins 6 mois avant de demander à bénéficier de Medicare.

« Extra Help » (Prise en charge supplémentaire) du coût des médicaments délivrés sur ordonnance dans le cadre de Medicare

Si vous avez des ressources et des revenus limités, vous pouvez bénéficier d'une *Extra Help* pour vous aider à payer les primes mensuelles, les franchises annuelles et les quotes-parts liées à la couverture des médicaments délivrés sur ordonnance de Medicare. Notre rôle est de vous aider à comprendre comment vous pouvez être admissible et de traiter votre demande d'*Extra Help*. Pour savoir si vous êtes admissible et pour faire une demande, visitez le site www.ssa.gov/extrahelp (uniquement en anglais) ou appelez le **1-800-772-1213**. L'aide *Extra Help* ne commence pas tant que vous n'êtes pas inscrit(e) à un plan couvrant les médicaments délivrés sur ordonnance approuvé par Medicare.

Aide à la prise en charge d'autres coûts liés à Medicare

Aide à la prise en charge d'autres coûts liés à Medicare

Si vous avez des revenus faibles et des ressources limitées, votre État peut prendre en charge vos primes Medicare et, dans certains cas, d'autres frais médicaux. Il peut s'agir de franchises, de quotes-parts et de coassurances.

Seul votre État peut décider si vous êtes admissible. Contactez votre bureau Medicaid, les services sociaux ou les services de santé et d'aide à la personne. Consultez le site Medicare.gov/contacts (uniquement en anglais) ou appelez le **1-800-MEDICARE (1-800-633-4227 ; TTY : 1-877-486-2048)** pour obtenir les numéros de téléphone correspondants.

Informations sur la Social Security

Prestations mensuelles moyennes estimées de la Social Security en 2025

- Tous les travailleurs retraités : 1 976 USD
- Travailleurs retraités ayant un conjoint âgé : 3 089 USD
- Travailleurs atteints de handicap : 1 580 USD
- Travailleurs atteints de handicap avec un jeune conjoint et un (1) ou plusieurs enfants : 2 826 USD
- Conjoints survivants âgés sans enfant : 1 832 USD
- Jeunes conjoints survivants avec deux (2) enfants : 3 761 USD

Paiement mensuel maximum des prestations SSI fédérales en 2025

- 967 USD pour une personne seule
- 1 450 USD pour un couple

Certains États ajoutent un complément à la prestation de base du SSI. Ces montants ne comprennent pas le supplément de l'État.

Nous contacter

Il y a plusieurs façons de nous contacter, que ce soit en ligne, par téléphone ou en personne. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et vous rendre service. Depuis plus de 85 ans, la Social Security (Sécurité sociale) apporte son assistance pour assurer le présent et l'avenir en dispensant des prestations et une protection financière à des millions de personnes tout au long de leur vie.

Accéder à notre site Web

Le moyen le plus facile de traiter toute question en rapport avec la Social Security (Sécurité sociale) est de vous rendre sur notre site à l'adresse www.ssa.gov (en anglais et en espagnol). Vous pouvez accomplir beaucoup de formalités par vous-même. Certains de ces

services ne sont disponibles qu'en anglais. Pour faciliter l'accomplissement de vos formalités auprès de la Social Security (Sécurité sociale),

- Pour solliciter une prestation Extra Help with Medicare prescription drug plan costs (Aide complémentaire de couverture de médicaments délivrés sur ordonnance au titre de Medicare) (uniquement en anglais).
- Pour solliciter la plupart des types de prestations (uniquement en anglais).
- Pour obtenir des exemplaires de nos publications (disponibles dans différentes langues).
- Pour trouver la réponse à des questions fréquemment posées (en anglais ou en espagnol).

Lorsque vous créez un compte *my* Social Security account (uniquement en anglais), vous pouvez même faire bien d'autres choses.

- Consulter votre *Social Security Statement* (Relevé de la Social Security).
- Vérifier vos revenus.
- Estimer vos prestations à venir.
- Imprimer une lettre de vérification de vos prestations.
- Modifier vos informations de virement bancaire.
- Demander le remplacement de votre carte Medicare.
- Obtenir un formulaire de remplacement SSA-1099/1042S.
- Demander le remplacement de votre carte de Social Security, s'il n'y a aucune modification et si votre État participe.

L'accès à votre compte personnel *my* Social Security peut être restreint pour les utilisateurs situés en dehors des États-Unis.

Nous appeler

Si vous ne pouvez pas utiliser nos services en ligne, vous pouvez bénéficier d'une assistance par téléphone en appelant votre bureau local de Social Security (Sécurité sociale) ou notre numéro national 800 gratuit. Nous offrons des

services d'interprétation gratuits sur demande. Pour trouver les coordonnées de votre bureau local, entrez votre code postal sur notre page Web de localisation de nos bureaux (bien que l'outil de localisation du bureau local ne soit disponible qu'en anglais, vous pouvez saisir votre code postal pour trouver le bureau local le plus proche).

Vous pouvez nous appeler au **1-800-772-1213** – ou à notre numéro TTY, **1-800-325-0778**, si vous êtes sourd(e) ou malentendant(e) – de 8h00 à 19h00 du lundi au vendredi. **Les temps d'attente pour s'entretenir avec un représentant de la Social Security (Sécurité sociale) sont généralement plus courts du mercredi au vendredi ou en fin de journée.** Pour bénéficier de nos services d'interprétation gratuits, restez en ligne et patientez en écoutant nos instructions vocales automatisées en anglais jusqu'à ce qu'un représentant de la Social Security (Sécurité sociale) réponde. Le représentant de la Social Security (Sécurité sociale) contactera un interprète pour faciliter votre appel.

Nous proposons également de nombreux services téléphoniques automatisés en anglais et en espagnol, disponibles 24 heures sur 24, afin que vous n'ayez pas besoin de parler à un représentant de la Social Security (Sécurité sociale).

Si vous avez des documents à nous présenter, n'oubliez pas qu'ils doivent être des originaux ou des copies certifiées par l'organisme émetteur.



Securing today
and tomorrow

Social Security Administration
Publication No. 05-10024-FR | January 2025 (Recycle prior editions)
Comprendre les prestations
Understanding the Benefits (French)
Produced and published at U.S. taxpayer expense
Produit et publié aux frais du contribuable américain